

MODÈLE DE CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE

Entre l'employeur :

M., Mme, Mlle NOM : Prénom :

Adresse complète :

Téléphone : domicile Portable

En qualité de (*razer les mentions inutiles*): père - mère - tuteur - autre :

N° d'identification de l'employeur (U.R.S.S.A.F. ou PAJEMPLOI) :

Nom du conjoint ou de l'autre parent Prénom

Et le ou la salarié(e) : en qualité d'assistant(e) maternel(le).

NOM de naissance : Prénom :

NOM d'époux :

Adresse complète :

Téléphone : domicile Portable

N° personnel d'immatriculation Sécurité sociale :

Date de naissance : / / Lieu de naissance Département

Date de délivrance de l'agrément : / /

ou date du dernier renouvellement : / /

Agrément pour l'accueil de enfant(s)

Nombre d'enfants âgé(s) de à ans :

Nombre d'enfants âgé(s) de à ans :

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

Coordonnées de la compagnie :

N° de police :

Assurance automobile (s'il y a lieu)

Coordonnées de la compagnie :

N° de police :

Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la loi du 27 juin 2005 , ses décrets d'application et la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur. (IDCC :2395)

Le présent contrat est établi pour l'accueil au domicile de l'assistant(e) maternel(le) de l'enfant :

NOM : Prénom :

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

DATE D'EFFET DU CONTRAT (à compter du premier jour de la période d'essai) :

1. Période d'essai (article 5 Convention collective)

Durée :

Modalités de la période d'adaptation :

.....
.....
.....

2. Durée et horaire d'accueil de base

- Horaire hebdomadaire : nombre d'heures : selon le planning suivant :

Jours	Heure d'arrivée	Heure de départ
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		
Dimanche		

- Jour de repos hebdomadaire :

- Planning mensuel s'il y a lieu :

.....
.....
.....

- Durée annuelle :

- nombre de semaines d'accueil (planning annuel) :

- périodes prévues d'absence de l'enfant :

.....
.....

Cas dans lesquels et modalités suivant lesquelles peuvent être modifiés, de manière occasionnelle, les horaires d'accueil, la durée de travail hebdomadaire et la répartition de cette durée. Délai de prévenance.

.....
.....
.....
.....

3. Jours fériés (article 11 Convention collective)

- Jours fériés travaillés :

.....

4. Rémunération

4.1. Salaire horaire de base :

Le salaire horaire brut de base : €

correspond à un salaire horaire net de base : €

Salaire net : montant du salaire après déduction des cotisations salariales

Taux de majoration (au-delà de 45 heures par semaine) : %

4.2. Salaire mensuel de base :

Si l'accueil doit s'effectuer sur une année complète :

Le salaire mensuel brut de base est égal au :

Salaire horaire brut de base x nombre d'heures d'accueil x 52 semaines

12

Calcul de la mensualisation = $\frac{\text{..... €} \times \text{..... h} \times 52}{12} = \text{..... €}$

Salaire mensuel brut = € Salaire mensuel net = €

Il correspond à un nombre d'heures mensualisées de :

Salaire mensuel : € / tx horaire : € =heures

Si l'accueil doit s'effectuer sur une année incomplète :

Le salaire mensuel brut de base est égal au :

Salaire horaire brut de base x nombre d'heures d'accueil x nombre de semaines programmées

12

Calcul de la mensualisation = $\frac{\text{..... €} \times \text{..... h} \times \text{.....}}{12} = \text{..... €}$

Salaire mensuel brut = € Salaire mensuel net = €

Il correspond à un nombre d'heures mensualisées de :

Salaire mensuel : € / tx horaire : € =heures

Salaire mensuel - Accueil occasionnel :

L'accueil est occasionnel quand il est de courte durée et n'a pas de caractère régulier.

Calcul du salaire mensuel = salaire horaire brut de base x nombre d'heures d'accueil dans le mois (selon un planning défini dans le contrat)

5. Congés payés

- Les droits sont définis dans le cadre de l'année dite de référence (du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours).
- Le 31 mai, faire le point sur le nombre de jours de congés payés acquis et le salaire versé au cours de l'année de référence (y compris celui versé au titre des congés payés de l'année précédente), hors indemnités (entretien, nourriture ...).
- S'informer mutuellement et annuellement sur les habitudes de prises de congés.
- Préciser le délai de prévenance de fixation des dates de congés :

.....
.....
.....

Modalités paiement congés

Il est convenu de

.....

.....

6. Indemnités d'entretien et de frais de repas

- Indemnité d'entretien, montant :€
- Repas fourni par :
- Montant s'il y a lieu :

petit déjeuner€	déjeuner€
goûter€	dîner€

7. Indemnités diverses (article 9 Convention collective)

- Frais de déplacement : barème :€ / kilomètre
- Autres :€

8. Formation

- La loi du 27 juin 2005 rend la formation obligatoire pour l'assistant(e) maternel(le).
- Pendant les périodes de formation, prévues par le Code de l'action sociale et des familles et intervenant après l'embauche, la rémunération de l'assistant(e) maternel(le) reste due par l'employeur.

9. Conditions particulières à définir s'il y a lieu :

- Contraintes de l'employeur, modalités de l'accueil périscolaire, enfant présentant des difficultés particulières, acceptation ou non de la présence d'animaux domestiques chez le salarié, définition des conditions et limites des sorties de l'enfant en dehors du domicile du salarié, autres :
-
-
-
-
-
-

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

Retraite

Métropole : IRCEM-Retraite
261 Avenue des Nations Unies
BP : 593 - 59672 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. : 03 20 45 57 00

Prévoyance

Métropole : IRCEM-Prévoyance
261 Avenue des Nations Unies
BP : 593 - 59672 ROUBAIX CEDEX 1
Tél. : 03 20 45 57 00

Fait à : Le : / /

Signature de l'employeur :
(précédée de : lu et approuvé)

Signature du salarié :
(précédée de : lu et approuvé)